\_\_\_\_

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIE
SECRETARIAT GENERAL.
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIED TRUE COPY

LOI N° ZUZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZ	a jull	2022	
---	--------	------	--

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER LE PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE L'ARTICLE 56 DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE, SIGNE LE 06 OCTOBRE 2016 A MONTREAL (CANADA)

Le Parlement a délibéré et adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : <u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>.- Le Président de la République est autorisé à ratifier le Protocole portant amendement de l'article 56 de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signé le 06 octobre 2016 à Montréal (Canada).

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL.
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STANDORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Yaoundé, le 1 4 JUIL 2022

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA